
PROJET DE PARC NATIONAL DES LACS-GUILLAUME-DELISLE-ET-À-L'EAU-CLAIRE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

DANS LE CADRE
D'AUDIENCES PUBLIQUES

PAR
NATURE QUÉBEC

Le 13 juin 2008



Comment citer ce document :

Nature Québec, 2008. *Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire*, mémoire présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre d'audiences publiques. 9 pages.

ISBN 978-2-923567-60-0 (version PDF)

© Nature Québec, 2008

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
ENJEUX	2
<i>Hydrographie</i>	2
<i>Limites</i>	4
<i>Zonage</i>	4
<i>Mines</i>	5
<i>Responsabilisation des communautés inuit et crie envers la conservation de ce territoire protégé</i>	5
<i>Composition du Comité d'harmonisation</i>	7
<i>Gestion et mise en valeur du parc</i>	7
RÉFÉRENCES	8

INTRODUCTION

Nature Québec est heureux de participer à la consultation du **Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire**. Tout d'abord, l'organisme souhaite féliciter le gouvernement pour la création de ce qui deviendra le plus grand parc national au Québec (projet actuel de 15 550 km²) et l'un des plus grands au Canada. Dans le contexte actuel du retard en matière d'aires protégées au Québec (6 % en date de juin 2008), de telles initiatives ne peuvent qu'être applaudies. Le territoire visé est l'un des paysages naturels les plus exceptionnels du Québec et il mérite d'appartenir au réseau des parcs de conservation du Québec.

De plus, Nature Québec tient à souligner les gains considérables faits depuis la mise en réserve de ce territoire en 1991-1992. Notamment par l'ajout de la région est autour du Petit lac des Loups Marins et du lac D'Iberville ainsi que l'annexion de la pointe sud-ouest (au sud du lac Guillaume-Delisle) qui comporte plusieurs plantes rares et d'imposantes cuestas.

La superficie du territoire de ce « Parc national » est d'une dimension fort importante et y représente très bien les deux régions naturelles. La grandeur de ce parc facilitera également la préservation de la composition, de la structure et des fonctions des écosystèmes que l'on y retrouve, donc de son intégrité écologique.

Toutefois, de nombreux enjeux demeurent présents. Ce sont ces points sur lesquels Nature Québec désire développer son point de vue.

ENJEUX

HYDROGRAPHIE

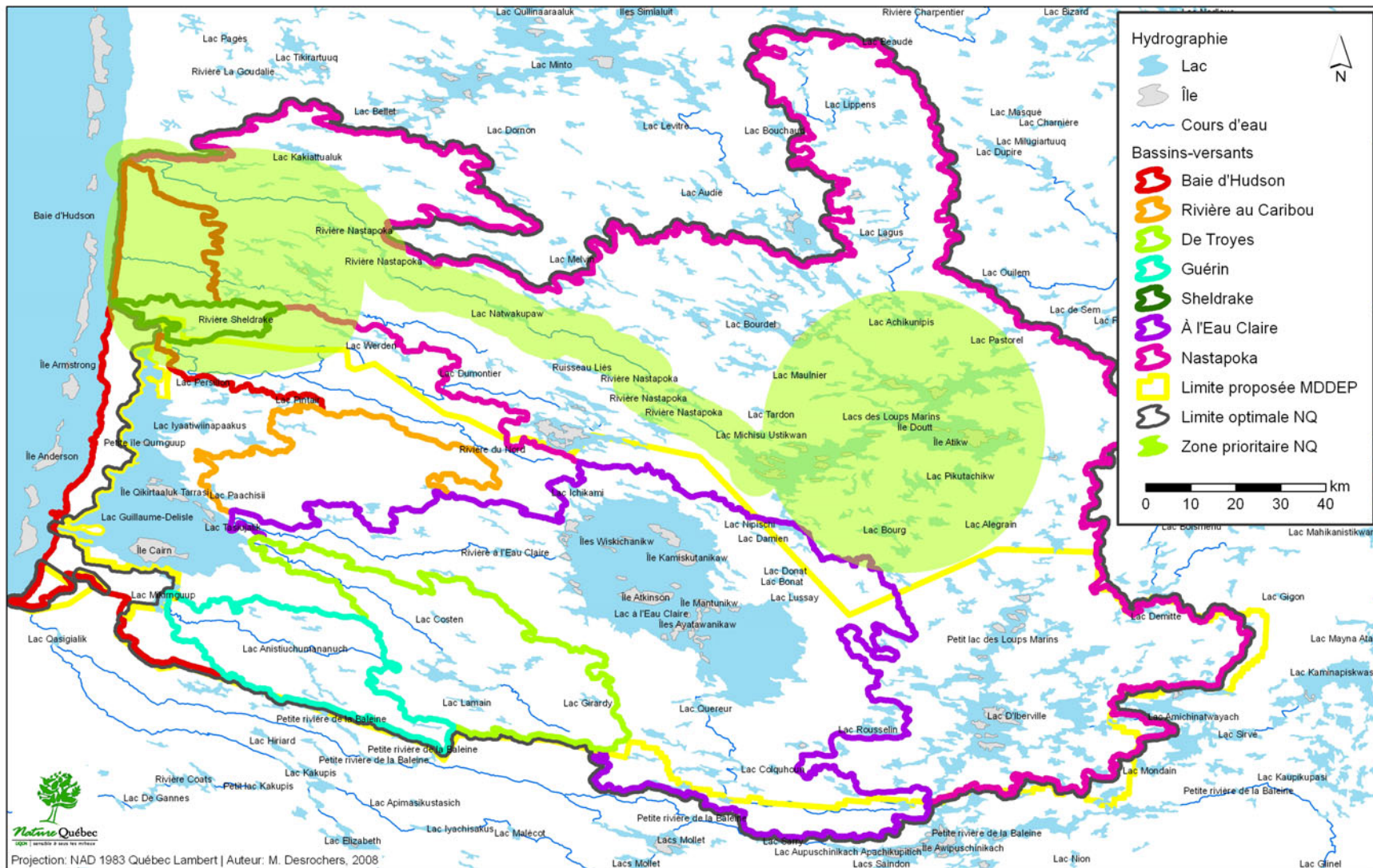
Lorsque la chance de protéger des territoires de si grandes superficies se présente, il s'avère pertinent, pour ne pas dire fondamental, de respecter quelques principes importants de la biologie de la conservation. Premièrement, lorsque c'est possible comme dans la situation actuelle, la protection d'ensembles hydrographiques entiers ou bassins versants. D'autant plus dans un milieu où l'hydrographie est si présente, comme dans le cas du projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. *Ainsi, Nature Québec souligne que les limites optimales de conservation devraient englober l'ensemble du bassin versant de la rivière Nastapoka, le bassin de la rivière Sheldrake ainsi que la partie associée du bassin de la Baie-d'Hudson* (voir figure 1).

Ceci dit, il existe des zones prioritaires à la conservation à l'intérieur de cette limite optimale que Nature Québec juge fondamental de protéger. L'occasion se présente aujourd'hui de préserver des milieux représentatifs et/ou menacés de cette région et que ce soit par le statut de parc national ou d'autres mécanismes de conservation, ces éléments mis de côté dans le plan provisoire doivent être pris en compte.

Zones prioritaires :

- La région des lacs des Loups Marins représente l'habitat principal (incluant l'aire de mise bas) du loup marin (*Phoca vitulina melonae*). Bien que les limites actuelles comprennent le Petit Lac des Loups Marins, ce secteur ne représente qu'un habitat secondaire. Rappelons que le secteur des lacs des Loups Marins a été identifié comme secteur d'intérêt (ARK, 2007). Cette espèce dulcicole de phoques communs, espèce en voie de disparition au Canada (COSEPAC) et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, mérite qu'on protège son habitat critique, situé présentement hors des limites du parc. En effet, « considérée comme une sous-espèce endémique, il s'agit d'une population qui peut être vulnérable aux perturbations anthropiques et aux événements naturels catastrophiques » (ARK, 2007).
- Le territoire autour de la rivière Nastapoka est caractérisé par une forte densité de caribous, la présence de frayères à omble de fontaine et à cisco de lac, deux aires de reproduction connues de l'aigle royal ainsi qu'une de l'arlequin plongeur aux abords de la rivière Nastapoka.
- La région de tête du bassin versant de la Nastapoka est toujours utilisée par les Cris et les Inuit pour leurs activités traditionnelles de subsistance et comprend notamment une voie de circulation traditionnelle entre la baie d'Hudson et la baie d'Ungava.

FIGURE 1



- Le partie en aval de la Nastapoka (incluant le bassin de la Sheldrake ainsi qu'une partie du bassin versant de la Baie d'Hudson), secteur qui comprend :
 - un milieu physique caractérisé par de nombreuses et imposantes chutes le long de faille (jusqu'à 35 m de hauteur) ;
 - une zone estuarienne majeure de concentration de bélugas (espèce en voie de disparition au Canada (COSEPAC), susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec) ;
 - probablement l'unique population de saumons de la côte est de la baie d'Hudson, soit la ouananiche (saumon d'Atlantique d'eau douce) ;
 - une zone côtière (embouchure des rivières Richard et Nastapoka) avec plages et deltas et autres formations géomorphologiques intéressantes propres au littoral et présence de nombreux camps cris et inuit. Cette zone côtière doit être incluse, surtout que la très grande partie du littoral est présentement exclue du parc à cause de la présence de terres de catégorie I le long du Lac Guillaume-Delisle.

LIMITES

Selon Nature Québec, les limites actuelles doivent être revues sérieusement, afin de les baser sur des arguments écologiques (surtout au nord, au sud et à l'est). En plus de demander aux autorités de considérer la limite optimale et de mettre l'emphasis sur les zones prioritaires, Nature Québec insiste pour que les limites sud et sud-est s'arriment aux bassins-versants des rivières Guérin, De Troyes, À l'Eau Claire et Nastapoka. À l'est, la limite devrait non pas suivre les titres miniers, mais plutôt la limite est du bassin-versant de la Nastapoka. La limitation actuelle au nord, en forme de V près du lac À l'Eau-Claire, ainsi que les limites au sud, au sud-ouest, à l'est et au nord-est qui suivent les titres miniers devraient être revues complètement afin de donner au parc des limites qui respectent les composantes naturelles du paysage.

ZONAGE

Nature Québec est en accord avec le respect du zonage des terres selon la Convention sur la Baie James et le Nord québécois (CBJNQ). Toutefois, l'organisme souligne un problème avec la zone de conservation extrême adossée directement aux frontières du parc près du lac Qasigialik. Cette absence de zone tampon entre la zone de conservation stricte et la limite du parc ne respecte par les grands principes de conservation qui veut que le zonage permette d'assurer la totale préservation des zones de conservation stricte en les entourant de zone tampon (zone de préservation ou d'ambiance).

MINES

Une fois de plus, la présence de droits miniers et la suprématie de la *Loi sur les mines* sur les autres lois a influencé la délimitation du parc, empêchant de donner à ce projet de parc des limites fondées sur des arguments de conservation, plutôt que de développement industriel. Ceci s'applique notamment dans les secteurs sud-est des limites proposées et d'autant plus dans le secteur au nord du lac Guillaume-Delisle que Nature Québec désigne comme zone prioritaire (voir figure 2).

Malheureusement, le *free mining* donne priorité quasi-absolue à l'exploration et à l'exploitation minière sur plus de 85 % du territoire québécois. Actuellement, les titres miniers détenus par les entreprises représentent 7,1 % du territoire québécois. Le titre minier a souvent préséance sur tout autre titre de propriété, public ou privé. *Nature Québec insiste pour dénoncer une fois de plus cet assujettissement relié au pouvoir de la Loi sur les mines et propose une révision de cette dernière* afin que cette situation soit corrigée et que de réelles négociations aient lieu entre les territoires associés à la *Loi sur les mines*, tout comme ceux assujettis à la *Loi sur les parcs* (à l'exemple de ce qui se fait ailleurs au Canada).

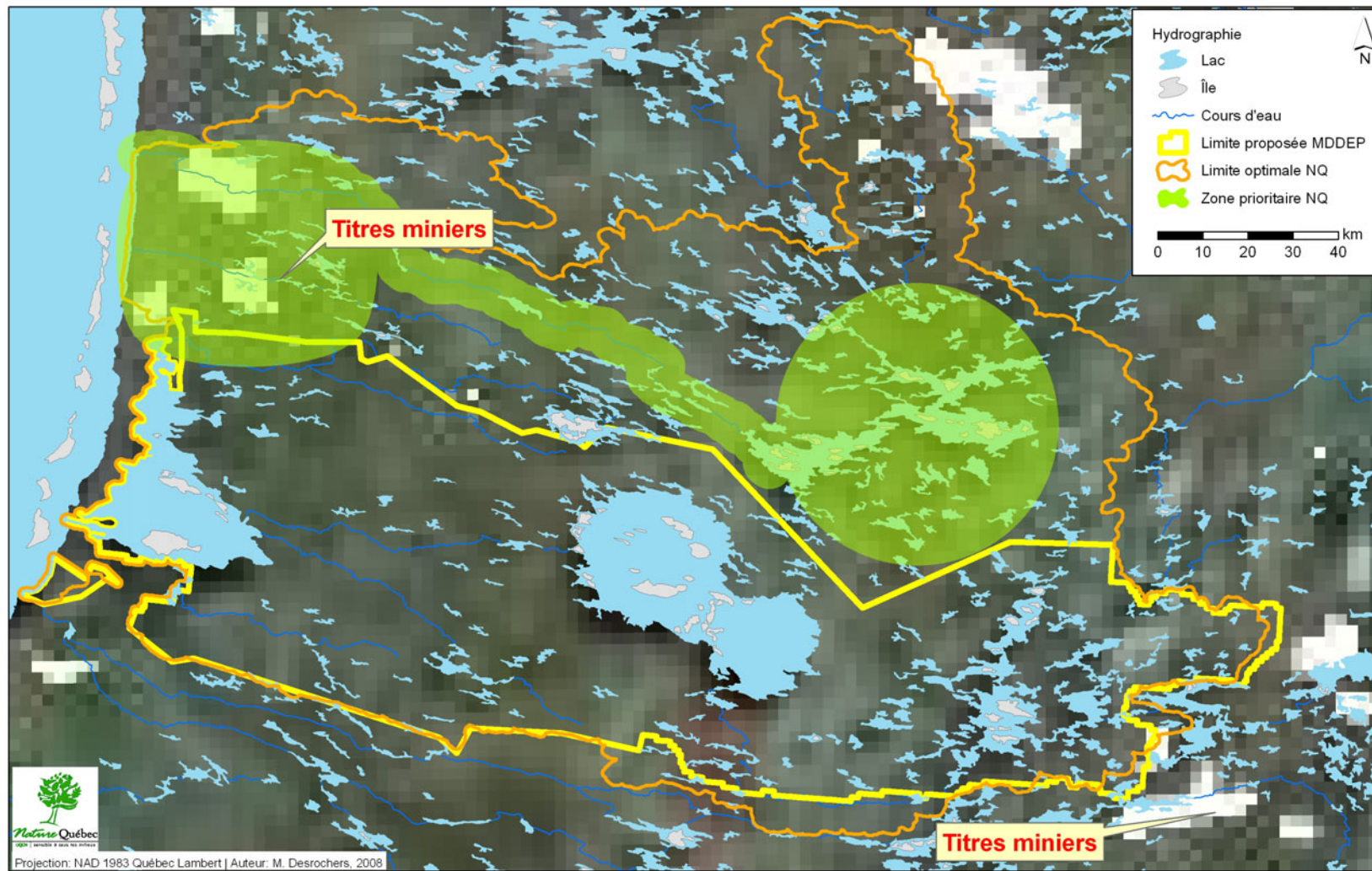
RESPONSABILISATION DES COMMUNAUTÉS INUIT ET CRIE ENVERS LA CONSERVATION DE CE TERRITOIRE PROTÉGÉ

Un « Parc national » se veut un lieu de conservation du patrimoine naturel et culturel pour le bien-être, l'éducation et la jouissance des générations actuelles et futures. Si un tel parc national est créé en faveur de tous les Québécois, il devrait d'abord et avant tout constituer un territoire de conservation visant le bien-être, l'éducation et la jouissance des communautés inuit et crie en leur permettant de perpétuer leurs activités traditionnelles et de tirer des avantages économiques de la mise en valeur de ce territoire.

Les communautés inuit et crie doivent, au-delà des règles établies dans la CBJNQ, contribuer de manière positive aux objectifs de conservation de ce territoire protégé, car il s'agit en effet de préserver le patrimoine naturel et culturel qui leur appartient.

Le Plan directeur provisoire n'aborde pas cet aspect. *Il est recommandé de retrouver au plan directeur une forme d'engagement officiel des Inuit et des Cris concernés pour participer à la gestion et aux orientations, afin de contribuer à la mission de conservation de ce territoire en adoptant des modes de gestion écologiquement viable de leurs activités traditionnelles, fondées sur les connaissances traditionnelles mais aussi sur les connaissances scientifiques.*

FIGURE 2



À titre d'exemple, est-ce que les activités traditionnelles des Inuit et des Cris qui se poursuivront dans le parc en vertu du respect des droits consentis aux bénéficiaires de la CBJNQ (article 3.1.3) respecteront les écosystèmes et/ou habitats sensibles des zones de préservation extrême, assureront la protection des espèces en péril, laisseront le moins d'empreintes écologiques, respecteront la productivité des populations animales faisant l'objet de chasse ou de piégeage, etc. ? *Le Plan directeur devrait proposer que les communautés inuit et crié participent à la gestion des activités traditionnelles et que celle-ci soit adaptée à la mission du parc par la mise en place, au besoin, d'un comité conseil à cet effet.*

COMPOSITION DU COMITÉ D'HARMONISATION

L'idée de créer un comité d'harmonisation composé de représentants du milieu et du MDDEP est excellente. *Il est toutefois recommandé que on retrouve sur ce comité d'harmonisation un représentant d'un organisme de conservation pour y représenter les intérêts de tous les Québécois, et en raison de la nature de son mandat, Nature Québec pourrait être l'organisme en question.*

GESTION ET MISE EN VALEUR DU PARC

La gestion du parc devra tenir compte des stress internes (mise en valeur, utilisations traditionnelles) et des stress externes qui se posent à des échelles différentes (changement climatique, développement minier et/ou hydroélectrique en périphérie, etc.) et les autorités du parc devront intervenir aux tables de concertation régionales et nationales pour défendre les intérêts de conservation et de mise en valeur de ce parc.

La proposition de mise en valeur offre plusieurs possibilités de découverte et d'appréciation pour les visiteurs. Toutefois, la nature même du lieu nécessite d'exercer un encadrement des visiteurs par des aménagements adéquats de sentiers, portages, refuges, etc.

Le principe de ne pas restreindre les visiteurs aux endroits indiqués sur la carte pour la pratique des activités permises (MDDEP, 2007, page 40) soulève cependant plusieurs interrogations et semble en contradiction avec le principe de précaution identifié dans le plan directeur provisoire. *Il apparaît essentiel que toutes les activités soient bien définies en terme de circuits, sites de camping, sentiers et portages à respecter. L'encadrement des activités à l'aide de guides doit être favorisé.*

Nature Québec comprend que les hydravions, hélicoptères, motoneiges et embarcations motorisées sont des moyens de transport indispensables pour ce territoire nordique, mais il y a lieu que leur utilisation se fasse selon des règles bien établies de manière à protéger les écosystèmes et à assurer la sécurité des visiteurs.

Finalement, *Nature Québec souhaite que les ressources humaines et financières nécessaires à l'implantation du parc, à la synthèse des connaissances et surtout au suivi des valeurs écologiques et humaines soient adéquates.*

RÉFÉRENCES

ARK (2007). *Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. État des connaissances*. Administration régionale Kativik, Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Section des parcs, Kuujjuaq, Québec, 273 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2007). *Plan directeur provisoire du Parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire*. Direction du patrimoine écologique et des parcs, Service des Parcs, 54 p. Consulté en ligne, juin 2008 <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/Guil-Delisle-Eauclaire/pdp.pdf>



Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.